

Portant reclassement et nomination de Monsieur OKO Georges, Instituteur de 2° échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement).-

-----ooCoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/194 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 7413/MEN/DIAF du 15.9.77 portant promotion des fonctionnaires des cadres des services Sociaux (Enseignement) ;
- (/u l'arrêté n° 0130/METJ.SGFPT.DFI du 19.1.79 autorisant certains fonctionnaires de l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique et d'Etumba à suivre un stage de Formation en Roumanie (Régularisation) ;
- (/u la lettre n° 702/MEN.DGAS.DPAA du 2.7.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 24.5.82 ;

DECRETE



ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165 du 22.5.64 et 67/304 du 30.9.67 susvisés, Monsieur OKO Georges, Instituteur de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de Licence et Maîtrise en Sciences Politiques spécialité = Sciences Politiques obtenu en Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret ^{qui} prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

~~- Antoine NDINGA-OBAMBA -~~

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

~~- Bernard COMBO MATSIONA.-~~

~~- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

Le Ministre des Finances,

~~- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-~~

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- MIN.....3
- D.G.B.....3
- D.C.F.....2
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2./-